

R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ A L'INDUSTRIE

## D É C R E T

**relatif aux dispositions statutaires applicables  
aux corps des personnels reclassés de France Télécom**

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et de la ministre déléguée à l'industrie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications,

Vu la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public de télécommunications et à France Télécom,

Vu le comité paritaire de France Télécom en date du

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

## DECRETE :

### Article 1 :

En l'absence de concours externes, la répartition des places entre les autres modes de recrutement et d'avancement inscrits dans les statuts particuliers des corps de fonctionnaires de France Télécom énumérés en annexe du présent décret, est fixée par décision du Président de France Télécom, sans préjudice des autres conditions prévues pour ces différents modes de recrutement et de promotion internes.

### Article 2 :

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et la ministre déléguée à l'industrie chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Par le Premier ministre,

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire,  
Le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,  
La ministre déléguée à l'industrie.

## ANNEXE

Décret n° 91-99 du 24 janvier 1991 relatif au statut particulier du corps des personnels administratifs supérieurs de la Poste et du corps des personnels administratifs supérieurs de France Télécom,

Décret n° 91-103 du 25 janvier 1991 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la Poste et du corps des inspecteurs de France Télécom,

Décret n° 91-105 du 25 janvier 1991 relatif au statut particulier des fonctionnaires des corps de réviseurs des travaux de bâtiment de la Poste et de France Télécom

Décret n° 90-1238 du 31 décembre 1990 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs divisionnaires de la Poste et au corps des contrôleurs divisionnaires de France Télécom,

Décret n° 92-929 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier des corps des agents d'exploitation du service général de la Poste et de France Télécom,

Décret n°90-1231 du 31 décembre 1990 relatif au statut particulier du corps des techniciens des installations de la Poste et du corps des techniciens des installations de France Télécom,

Décret n° 92-940 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier du corps des aides techniciens des installations de la Poste et du corps des aides techniciens des installations de France Télécom

Décret n° 91-12 du 4 janvier 1991 relatif aux statuts particuliers des corps du service automobile de la Poste et des corps du service automobile de France Télécom,

Décret n° 91-11 du 4 janvier 1991 relatif aux statuts particuliers des corps du service de dessin de la Poste et des corps du service de dessin de France Télécom,

Décret n° 92-942 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier du corps d'ouvriers d'état et du corps de contremaîtres de la Poste et du corps d'ouvriers d'état et du corps de contremaîtres de France Télécom,

Décret n° 90-1225 du 31 décembre 1990 relatif au statut particulier des corps du service des lignes de France Télécom,

Décret n° 91-13 du 4 janvier 1991 relatif au statut particulier des corps d'infirmiers et d'infirmières des services médicaux de la Poste et de France Télécom

Décret n° 91-101 du 24 janvier 1991 relatif au statut particulier des corps des assistants de service social de la Poste et de France Télécom

Décret n° 92-931 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier du corps des assistants administratifs de la Poste et du corps des assistants administratifs de France Télécom,

*Décret n°90-1236 du 31 décembre 1990 relatif au statut particulier des corps des agents des services techniques de la Poste et de France Télécom*

Décret n° 90-1234 du 31 décembre 1990 relatif au statut particulier des corps des agents de service de la Poste et de France Télécom,

Décret n° 31-101 du 24 janvier 1991 relatif au statut particulier des corps des assistants de service social de la Poste et de France Télécom,

Décret n° 91-13 du 4 janvier 1991 relatif au statut particulier des corps d'infirmiers et infirmières des services médicaux de la Poste et de France Télécom